

Assurance Emprunteur



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340 234 962

Produit : Assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (DI +)

Contrats de financement de type crédit affecté n°5345 et de type location avec option d'achat (LOA) n°5347

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de financement de type crédit affecté ou de location avec option d'achat auprès de BMW Finance, l'assuré peut souscrire à titre facultatif l'assurance DI+. Elle garantit l'assuré en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est BMW Finance, sauf si les sommes assurées excèdent les sommes qui lui sont dues.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident avant la date d'effet de l'adhésion,
- ✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident,
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) y compris en cas d'accident.

Les montants garantis sur une même tête sont limités à 120 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion sauf en cas de décès-PTIA par accident.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! Les sinistres résultant de la participation de l'assuré en tant qu'auteur, co-auteur ou complice à des délits intentionnels ou des crimes.
- ! Les accidents, quel que soit le moyen de transport conduit par l'assuré, résultant d'une consommation d'alcool de sa part (constatée par une alcoolémie égale ou supérieure au taux légal en matière de circulation automobile) au moment du sinistre.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré (en l'absence de toute prescription médicale).
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique de certaines activités à risque telles que le parapente et le saut à l'élastique ou certaines activités aériennes telles que les compétitions et les acrobaties.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la garantie décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour la garantie PTIA, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu sauf pour les séjours dans les pays de l'Union Européenne ou limitrophes de la France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer ou dans les collectivités d'Outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur ou à BMW Finance et au plus tard dans les 180 jours qui suivent la survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de début du financement sous réserve du paiement des cotisations d'assurance.

Une garantie décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, pendant une durée limitée à 60 jours, dans l'attente de la réponse de l'assureur sur l'acceptation ou non du risque en cas de formalités médicales.

L'adhésion court jusqu'au terme des garanties ou du contrat de financement, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à sa date d'échéance principale, par lettre recommandée, lettre simple, e-mail ou sur tout support durable adressé à l'assureur au moins deux mois avant cette date d'échéance.

